

PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES PRÉRETRAITES EN 1993

Fin 1993, 191 800 bénéficiaires de préretraites de 55 à 59 ans étaient indemnisés au titre du Fonds National de l'Emploi. Au cours de l'année, 67 000 d'entre eux sont entrés dans les dispositifs généraux de préretraite : 58 100 en préretraite totale avec une allocation spéciale du Fonds National de l'Emploi (ASFNE) et 8 900 en préretraite progressive en signant, également avec le FNE, une convention ou un contrat de solidarité de préretraite progressive. Ces entrées proviennent de 14 400 entreprises ou établissements ayant signé une convention d'ASFNE et de 3 500 ayant conclu une convention ou un contrat de préretraite progressive.

En 1993, le nombre des entrées en préretraites ASFNE s'accroît de 27%, tandis que les préretraites progressives, sont en quasi-doublement; les entrées en chômage des personnes de 55 à 59 ans diminuent de 10%.

En 1993, 58 100 personnes de 55 à 59 ans sont entrées en préretraite avec une allocation spéciale du Fonds National de l'Emploi (ASFNE) (tableau 1). Dans le même temps, 97 900 personnes du même âge s'inscrivaient à l'ANPE en catégorie 1; 54 600 d'entre elles avaient été licenciées. L'UNEDIC comptabilisait de son côté 61 000 premiers paiements de prestations de chômage après 55 ans.

Le recours à la préretraite totale du Fonds National de l'Emploi s'est sen-



Tableau 1
Dispositifs de préretraite de 1985 à 1993 (1)

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	Total 1981- 1993
Conventions d'ASFNE licenciement :										
Nombre de bénéficiaires potentiels (2)	69501	53183	46280	52971	38095	34725	47196	47539	65989	646261
Nombre d'entrées annuelles (3)	65141	57462	43548	50676	38724	31258	39012	45837	58060	586440
Nombre d'allocataires en cours en fin décembre (3)	151328	171569	181044	191479	184067	169051	163039	162558	174662	
Conventions d'ASFNE mi-temps :										
Nombre de bénéficiaires potentiels (2)	-	-	185	660	386	208	577	1877	1725	5618
Préretraite progressive : (contrats de solidarité ou conventions de préretraite progressive (4))										
Nombre de bénéficiaires potentiels (2)	5573	6805	7443	9037	9149	8570	8360	8871	21097	84905
Nombre d'entrées annuelles (3)	1618	3291	3523	4487	4460	3695	3603	4517	8901	38095
Nombre d'allocataires en cours en fin décembre (3)	2287	4877	7347	9830	11833	12529	12310	13114	17145	
Contrats de solidarité de préretraite démission :										
Nombre d'entrées annuelles (3)	130	-	-	-	-	-	-	-	-	205049
Nombre d'allocataires en cours en fin décembre (3)	105699	62680	21737	454	29	22	13	-	-	
TOTAL PRERETRAITES 55 - 59 ans :										
Nombre d'entrées annuelles (3)	66889	60753	47071	55163	43184	34953	42615	50354	66961	624535
Nombre d'allocataires en cours en fin décembre (3)	259314	239126	210128	201763	195929	181602	175362	175672	191807	

(1) - Ces dispositifs, ouverts aux personnes de 55 à 59 ans, ont été mis en place en 1981 (ASFNE licenciement à 55 ans), 1982 (contrats de solidarité), 1987 (ASFNE mi-temps), 1993 (conventions de préretraite progressive).

(2) - Source MTEFP : remontées télématiques mensuelles (nc DOM) et exploitation des fiches relatives aux entreprises signataires de contrats ou conventions de préretraite progressive.

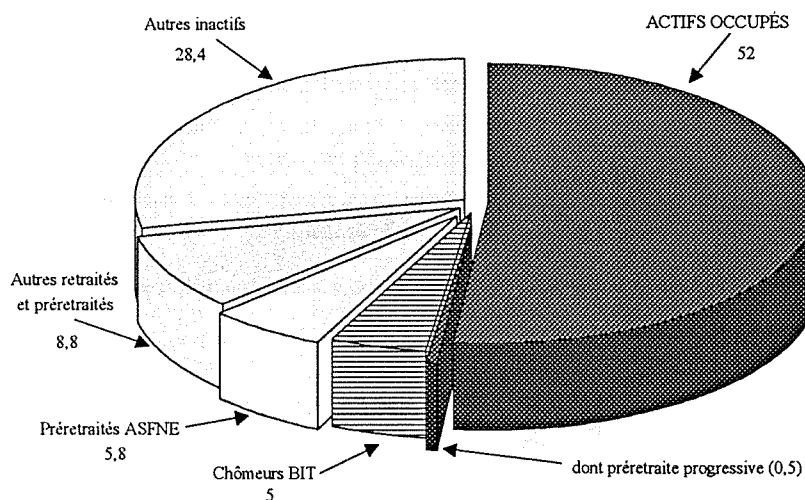
(3) - Source UNEDIC : statistique de paiements.

(4) - 1981-1992 : contrats de solidarité de préretraite progressive;

1993 : contrats de solidarité de préretraite progressive et conventions de préretraite progressive : respectivement 3 461 et 24 398 bénéficiaires potentiels (remontée télématique mensuelle (nc. DOM)). Le nombre d'entrées annuelles et le nombre d'allocataires en fin de mois au titre de chacun des deux dispositifs pour 1993 ne sont pas encore déterminés.

siblement développé au cours de l'année 1993 par contre-coup de la détérioration économique intervenue à l'été 1992. Les flux d'entrées en ASFNE ont ainsi progressé de 27% par rapport à 1992, tandis que ceux enregistrés à l'ANPE à ces âges se sont réduits de 10% et ceux enregistrés à l'UNEDIC de 14%. Au total, l'ensemble des flux d'entrée en chômage ou en préretraite ont progressé de 1% par rapport à ceux de 1992. Les dispositions prises pour freiner le licenciement des salariés âgés et inciter les entreprises à négocier des plans sociaux, ont donc eu un effet certain sur la situation des salariés de 55 à 59 ans. Par contre, la protection introduite pour les salariés de 50 à 54 ans ne

Graphique 1
Les préretraités parmi la population des personnes âgées de 55 à 59 ans en mars 1993



Source : DARES, à partir des statistiques INSEE, UNEDIC

semble pas avoir ralenti leur entrée en chômage; le nombre des inscriptions à l'ANPE de personnes de 50 à 54 ans augmente de 4 % en 1993 par rapport à 1992.

La forte croissance des entrées en 1993 se traduit par une augmentation du nombre total des préretraités (+9 % de fin décembre 1992 à fin décembre 1993 contre seulement +0,2% de fin 1991 à fin 1992), alors que celui-ci baissait depuis 1985 sous l'effet des sorties des dispositifs (tableau 1).

Fin 1993, 174 700 personnes sont en préretraite totale, soit 13,4% des inactifs de 55 à 59 ans. Le taux d'activité dans cette tranche d'âge, qui avait sensiblement baissé en 1982-1983 avec le développement des contrats de solidarité de préretraite progressive, s'est stabilisé autour de 56% de 1986 à 1990. Il remonte un peu depuis, atteignant 57% en mars 1993. Au total, d'après l'enquête Emploi de l'INSEE de mars 1993, sur 2,8 millions de personnes de 55 à 59 ans, environ 1,5 million, soit un peu plus de la moitié, ont un emploi et 142 000 sont chômeurs au sens du BIT (graphique 1).

8 900 personnes sont entrées en préretraite progressive en 1993, soit deux fois plus qu'en 1992. Ce phénomène est certainement dû à l'assouplissement du dispositif en 1993, rendu plus attractif à la fois pour les salariés et pour les entreprises (encadré 1). Les personnes occupant ainsi un emploi à temps partiel et percevant en même temps une allocation du Fonds National de l'Emploi, étaient environ 17 000 en fin d'année, soit 1,8 % des salariés du secteur privé âgés de 55 à 59 ans et 18 % de ceux d'entre eux qui travaillaient à temps partiel entre 15 et 29 h par semaine.

Le recours aux conventions d'ASFNE : les grandes unités industrielles restent prépondérantes, mais la part des petits établissements s'accroît.

Liées aux plans sociaux d'accompagnement des restructurations, les

Encadré 1

Les dispositifs de cessation anticipée d'activité

Les salariés en fin de carrière peuvent se retrouver dans des formules différentes de cessation anticipée d'activité:

1- Inscrits à l'ANPE après 55 ans, ils peuvent, s'ils remplissent les conditions d'ancienneté de travail et de cotisation, percevoir pendant une durée maximale de cinq ans, l'allocation unique dégressive (AUD) qui remplace depuis le 1er janvier 1993 les allocations de base (AB) et de fin de droit (AFD). Ils peuvent percevoir cette prestation de chômage au taux plein pendant deux ans et trois mois. Ce taux est diminué de 8% tous les quatre mois sur les deux ans et neuf mois restants. Certains chômeurs en cours d'indemnisation à l'âge de 58 ans et demi sont exonérés de la dégressivité à partir de cet âge. A partir de 1994 et jusqu'en 1996, la condition d'âge nécessaire au maintien en AUD est reportée d'un trimestre par an (passage de 58 ans et demi à 59 ans et 3 mois). Depuis juillet 1985, les allocataires du régime d'assurance peuvent à partir de 57 ans et demi, demander à être dispensés de recherche d'emploi tout en conservant leurs indemnités. Cette possibilité a été ouverte depuis mars 1984 et dès 55 ans aux personnes indemnisées par le régime de solidarité ; 278 000 personnes inscrites à l'ANPE étaient ainsi dispensées de recherche d'emploi en fin décembre 1993.

Depuis la loi du 10 juillet 1987, le licenciement économique de salariés de plus de 55 ans entraîne, sous certaines conditions, le versement en compensation par l'employeur d'une cotisation supplémentaire à l'UNEDIC. Cette disposition a été progressivement étendue. Egale initialement à trois mois de salaire brut, la contribution dite «Delalande» est aujourd'hui de cinq ou six mois après 55 ans, et de un à quatre mois entre 50 et 54 ans. Les cas d'exonération de cette contribution sont liés aux raisons majeures de rupture du contrat de travail, licenciement pour faute grave notamment, ou au premier licenciement de salariés âgés effectué sur l'année par une entreprise de moins de 20 salariés.

2- Cette contribution à l'UNEDIC n'est pas due en outre, lorsque l'entreprise, dans le cadre de plans sociaux de suppressions d'emplois, signe avec l'Etat une convention d'allocation spéciale du FNE pour les salariés dont le licenciement économique interviendrait après 56 ans et 2 mois, ou par dérogation, 55 ans. Ces conditions d'âge, encore en vigueur en 1993, ont été modifiées le 31/12/1993 : elles sont respectivement portées à 57 ans dès janvier 1994 et à 56 ans pour l'âge dérogatoire à partir du 1er juillet 1994.

L'ASFNE est financée principalement par l'Etat, mais l'entreprise et le salarié y contribuent directement et par l'intermédiaire de l'UNEDIC.

3- L'allocation spéciale du FNE à mi-temps et les contrats de solidarité de préretraite progressive ont été fusionnés en 1992 (loi n°92-1446 du 31 décembre 1992) et remplacés par les conventions de préretraite progressive. Ce nouveau dispositif allait dans le sens d'une simplification et d'un assouplissement des précédents.

Les préretraités ont désormais la possibilité de bénéficier d'horaires de travail correspondant à 40% ou 50% de la durée antérieure de travail, au lieu du seul mi-temps proposé dans les conventions d'ASFNE mi-temps. Par ailleurs, l'ancienne formule de la préretraite progressive obligeait les entreprises à maintenir leurs effectifs durant un an après la fin de la période d'adhésion et de recruter en priorité des demandeurs d'emploi, en contrepartie de la transformation d'emplois à plein temps tenus par des salariés âgés de 55 ans et plus en emplois à mi-temps. Cette clause de maintien des effectifs a été supprimée dans les nouvelles conventions et la participation de l'entreprise peut se faire de différentes façons : elle s'engage à effectuer des embauches compensatrices dont une certaine part est réservée aux demandeurs d'emploi de catégories prioritaires et/ou à participer financièrement à la convention.

La loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle a encore assoupli le dispositif, autorisant désormais le calcul de la durée de travail des salariés en préretraite progressive sur une base pluriannuelle (titre II, chapitre II, article 43, paragraphe IV de la loi).

4- Parmi les dispositifs sectoriels existants, celui du secteur sidérurgique s'inscrit depuis 1977 dans une convention générale de protection sociale (CGPS), reconduite en 1984 et 1987. Elle s'est achevée en 1991. Les CGPS organisaient la cessation d'activité dès 50 ans : de 50 à 54 ans dans le cadre d'une dispense d'activité, et de 55 à 59 ans par une mesure de cessation anticipée d'activité. On peut estimer à 39 000 fin 1992, et à 33 100 fin 1993, le nombre de personnes qui étaient dans l'un de ces deux dispositifs.

La convention sur l'emploi dans la sidérurgie signée en octobre 1990 par les partenaires sociaux du secteur prévoit de limiter les départs en dispense d'activité à 50 ans aux restructurations lourdes dans des bassins d'emploi n'offrant pas de possibilités de reclassement. Cette disposition s'est appliquée à 580 départs en 1992 et à 870 départs en 1993.

conventions d'ASFNE de 1992 (1) ont été signées essentiellement par des entreprises industrielles : les deux tiers des entrées en ASFNE en 1992 proviennent de l'industrie; ces entrées concernent surtout les industries de biens d'équipement (28 % des entrées) et de biens intermédiaires (20 %) (2). Le recours aux ASFNE progresse fortement dans le BGCA : ce secteur regroupe 10 % des entrées en 1992, contre 5 % en 1991 (tableau 2).

Les prises en charge provenant d'établissements de plus de 500 salariés régressent en 1992 (28 % des entrées contre 34 % en 1991), même si globalement ce sont toujours dans les grandes unités qu'ont lieu bon nombre de départs en ASFNE (43% des entrées en ASFNE en 1992 proviennent d'établissements de plus de 200 salariés). Les établissements de moins de 50 salariés font de plus en plus profiter leurs salariés de la préretraite totale : 36% des entrées en 1992 contre 21% en 1987 (tableau 3).

Les allocataires d'ASFNE sont en large majorité des hommes (76 % des préretraités de 1992). 55 % de ces préretraités sont ouvriers, le plus souvent ouvriers professionnels (34 %), 10% sont agents de maîtrise et 14 % techniciens ou cadres.

Une entrée sur cinq en ASFNE provient de l'Ile-de-France, alors que cette région regroupe un peu plus du quart des salariés relevant du champ de l'UNEDIC. Ailleurs, les régions industrielles - Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais - sont légèrement prépondérantes (tableau 6).

Les grandes entreprises industrielles recourent davantage à la préretraite progressive que les années précédentes

Les nouvelles conventions de préretraite progressive sont signées majoritairement par le secteur tertiaire (3) (47 % des conventions signées), mais l'industrie (40 %) re-

Tableau 2
Les entrées en ASFNE par activité économique en 1992

Activité économique (Nomenclature NAF)	ASFNE (1) 1992		Salariés recensés par l'UNEDIC au 31/12/1992
	Nombre	%	%
Agriculture	434	1,0	0,1
Industrie	29 693	66,4	30,6
BGCA	4 515	10,1	9,1
Tertiaire marchand	9 518	21,3	53,4
Tertiaire non marchand	578	1,3	6,6
Non précisé	0	0,0	0,2
Total	44738	100,0	100,0

(1) - Source UNEDIC : exploitation annuelle du FNA - allocataires pris en charge.

Tableau 3
Les entrées en ASFNE par taille d'établissement en 1992

Taille d'établissement	ASFNE (1) 1992		Salariés recensés par l'UNEDIC au 31/12/1992
	Nombre	%	%
1 à 9 salariés	10 558	23,6	24,7
10 à 49 salariés	5 592	12,5	29,0
50 à 199 salariés	9 350	20,9	22,7
200 à 499 salariés	6 532	14,6	11,6
500 salariés et plus	12 706	28,4	12,1
Total	44 738	100,0	100,0

(1) - Source UNEDIC : exploitation annuelle du FNA-allocataires pris en charge.

court à la préretraite progressive de manière plus active qu'en 1992 (4) (tableau 4).

Les grandes entreprises sont davantage attirées en 1993 par le nouveau dispositif : 30 % des conventions signées le sont par des entreprises de plus de 200 salariés (en 1992, cette part était seulement de 18 %), et 17 % par des entreprises de plus de 500 salariés (7 % en 1992) (tableau 5).

Le recours plus important à la préretraite progressive de la part des grandes entreprises du secteur industriel correspond à l'un des objectifs de la réforme de 1992 et de la gestion actuelle des plans sociaux, même si la préretraite progressive n'apparaît pas encore comme une alternative significative aux préretraites totales (5).

Un autre des objectifs de la réforme de la préretraite progressive était de contribuer à l'insertion des publics en

difficulté, notamment en réservant une part significative des embauches ef-

(1) - Dernières données disponibles.

(2) - Les données par activité concernant les ASFNE font référence à la Nomenclature des Activités et des Produits (NAP).

(3) - Les données par activité concernant la préretraite progressive font référence à la Nomenclature des Activités Françaises (NAF).

(4) - Données issues de l'exploitation des fiches relatives aux entreprises signataires de conventions de préretraite progressive en 1993. L'information adressée aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou à la mission FNE concerne le nombre de conventions signées et le nombre des bénéficiaires susceptibles d'adhérer (« bénéficiaires potentiels »). L'exploitation de ces données porte en 1993 sur une partie des conventions signées (1 041 sur 3 009, soit 35%) et une partie des bénéficiaires potentiels (17 636 sur 24 398, soit 72%). La dernière statistique de l'UNEDIC sur les adhérents n'est disponible que sur l'année 1992.

(5) - Ce constat doit toutefois être nuancé car l'analyse portant sur les ASFNE est relative à des adhérents, alors que celle relative à la préretraite progressive se réfère aux entreprises signataires.

Tableau 4

Les conventions de préretraites progressive signées par activité économique en 1993

Activité économique	Préretraite progressive (1) 1993	
	Nombre	%
Agriculture	20	1,9
Industrie	413	39,7
Construction	60	5,8
Tertiaire	494	47,5
Administrations	33	3,2
Non précisé	21	2,0
Total	1 041	100,0

(1) - Source MTEFP-DARES : exploitation annuelle des fiches relatives aux entreprises signataires - conventions signées.
En 1993, cette exploitation porte sur une partie des bénéficiaires potentiels (17 636 sur 24 398, soit 72%) et une partie des conventions signées (1 041 sur 3 009, soit 35 %).

Tableau 5

Les conventions de préretraite progressive signées par taille

Taille d'établissement	Préretraite progressive (1) 1993	
	Nombre	%
1 à 9 salariés	168	16,1
10 à 49 salariés	293	28,1
50 à 199 salariés	258	24,8
200 à 499 salariés	133	12,8
500 salariés et plus	180	17,3
Non précisé	9	0,9
Total	1 041	100,0

(1) - Source MTEFP-DARES : exploitation annuelle des fiches relatives aux entreprises signataires - conventions signées.
En 1993, cette exploitation porte sur une partie des bénéficiaires potentiels (17 636 sur 24 398, soit 72%) et une partie des conventions signées (1 041 sur 3 009, soit 35 %).

fectuées par l'entreprise en contrepartie du passage d'un de ses salariés en préretraite progressive (6), à des publics prioritaires (7), ou en développant le tutorat. La majorité (59 %) des conventions signées engagent l'entreprise à effectuer des embauches compensatrices et en moyenne 45 % de ces embauches sont réservées à des publics prioritaires. Les conventions signées n'engageant l'entreprise qu'à une participation financière à l'allocation de préretraite ne concernent qu'une entreprise signataire sur trois. Le développement du tutorat reste modéré : seulement 16 % des conventions de préretraite progressive signées mentionnent une possibilité pour les

préretraités à temps partiel de dispenser des actions de tutorat.

Les conventions signées au niveau national représentent 10 % de l'ensemble des conventions signées et regroupent presque 70 % des bénéficiaires potentiels. Ce sont les très grandes entreprises industrielles qui signent ces conventions : 71 % des conventions signées de ce type concernent des entreprises de 500 salariés et plus, et plus de la moitié des entreprises du secteur industriel.

Hormis ces contrats nationaux, les régions qui recourent le plus activement à la préretraite progressive sont les régions Rhône-Alpes (20 % des

bénéficiaires potentiels), Ile-de-France (12 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (9 %) et Nord-Pas de Calais (9 %) (tableau 6).

Les dépenses de préretraites

Les dépenses en allocations spéciales du FNE s'élevèrent à 14,1 milliards de francs (8) en 1993, soit une progression de 4 % en francs courants. En fin décembre 1993, la prestation brute moyenne perçue par allocataire était de 7 155 francs soit 64 % du salaire antérieur, d'après les estimations de l'UNEDIC.

S'agissant des préretraites progressives, le montant de la prestation perçue pour le mi-temps non travaillé était à la même date de 3 516 francs, soit 30 % du revenu global perçu antérieurement. Ceci correspond, si l'on prend en compte le mi-temps rémunéré, à 80 % du revenu antérieur pour un emploi à mi-temps. L'ensemble de la dépense a été pour ces allocations de 587 millions de francs en 1993, soit une progression de 10 % en francs courants.

Ravi BAKTAVATSALOU,
Rose-France COSNEFROY,
Nadine PERES
(DARES).

(6) - Cette possibilité est ouverte aux entreprises signataires de conventions avec contrepartie d'embauche, ou de conventions avec contrepartie d'embauche et de financement.

(7) - Les catégories de demandeurs d'emploi prioritaires sont : les jeunes de moins de 26 ans d'un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau V de l'Education Nationale (CAP ou BEP), les travailleurs handicapés, les personnes seules demandeurs d'emploi et ayant la charge d'au moins un enfant, les chômeurs de longue durée, les chômeurs âgés de plus de 50 ans, les bénéficiaires du RMI et leur conjoint.

(8) - D'après les crédits consommés de l'Etat.

Tableau 6
Les entrées dans les dispositifs de préretraite par région, hors contrats nationaux

Région	ASFNE (1) 1992		Préretraite progressive (2) 1993		Salariés recensés par l'UNEDIC au 31/12/1992
	nombre	%	nombre	%	%
Ile-de-France	8 598	19,2	633	11,6	26,0
Champagne-Ardenne	1 355	3,0	166	3,1	2,2
Picardie	1 306	2,9	279	5,1	2,8
Haute-Normandie	1 689	3,8	33	0,6	3,2
Centre	2 689	6,0	219	4,0	4,0
Basse-Normandie	910	2,0	350	6,4	2,2
Bourgogne	1 155	2,6	147	2,7	2,6
Nord-Pas de Calais	2 800	6,3	481	8,8	6,2
Lorraine	1 627	3,6	54	1,0	3,6
Alsace	1 064	2,4	221	4,1	3,4
Franche-Comté	925	2,1	295	5,4	1,9
Pays-de-la-Loire	2 637	5,9	338	6,2	5,1
Bretagne	2 223	5,0	183	3,4	3,9
Poitou-Charentes	1 280	2,9	103	1,9	2,2
Aquitaine	1 670	3,7	106	1,9	4,1
Midi-Pyrénées	1 472	3,3	34	0,6	3,5
Limousin	607	1,4	11	0,2	1,0
Rhône-Alpes	5 731	12,8	1 095	20,1	10,6
Auvergne	2 135	4,8	124	2,3	1,9
Languedoc-Roussillon	843	1,9	72	1,3	2,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 935	4,3	494	9,1	6,7
Corse	35	0,1	0	0,0	0,3
Outre-Mer	0	0,0	0	0,0	nd
Autres	52	0,1	0	0,0	-
Contrats nationaux	0	0,0	12 198	-	-
Total hors contrats nationaux .	44 738	100	5 438	100	100,0
Total France entière	44 738	-	17 636		

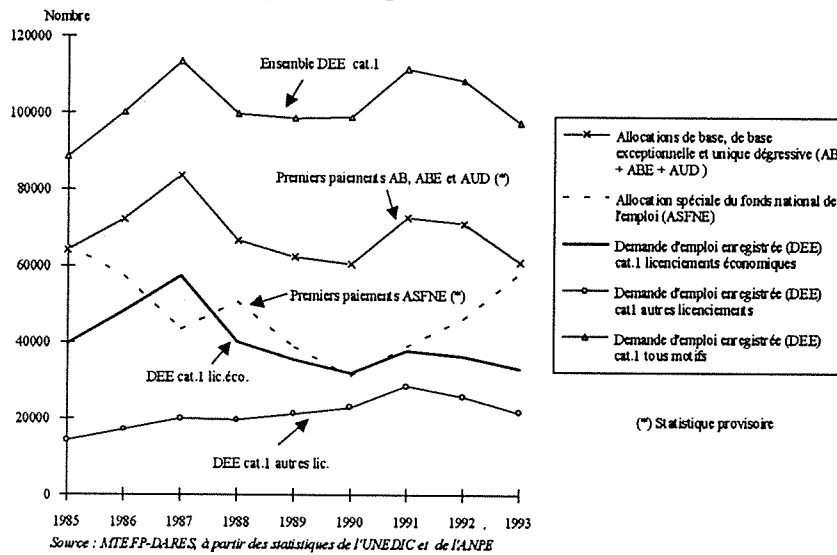
(1) - Source UNEDIC : exploitation annuelle du FNA-allocataires pris en charge.
(2) - Source MTEFP-DARES : exploitation annuelle des fiches relatives aux entreprises signataires - bénéficiaires potentiels.
En 1993, cette exploitation porte sur une partie des bénéficiaires potentiels (17 636 sur 24 398, soit 72%) et une partie des conventions signées (1 041 sur 3 009, soit 35 %).

Les entrées en préretraite (ASFNE) ou en chômage indemnisé (allocation de base AB ou allocation unique dégressive AUD)

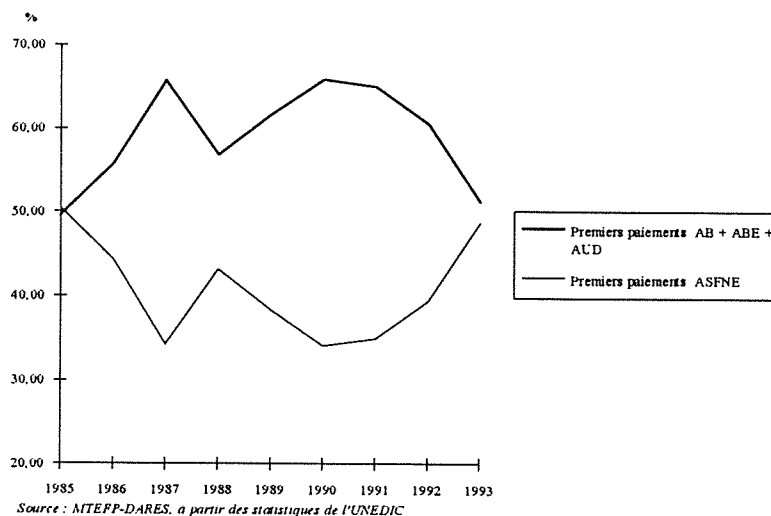
Depuis 1986, les entrées en chômage indemnisé de personnes de 55 à 59 ans l'emportent sur les entrées en préretraite (graphiques 2 et 3). Des incitations pour assurer un meilleur équilibre avaient déjà été prises en 1987. L'accord du 28 juillet 1987 fixait des conditions d'adhésion aux conventions de préretraite FNE plus attractives : taux de contributions plus faibles et durées de travail antérieures réduites de 15 à 10 ans ; la loi du 10 juillet 1987 instaurait une contribution particulière en cas de licenciement de personnes de 55 à 59 ans. Cette contribution a encore été alourdie en 1992.

Sur l'ensemble de l'année 1993, 61 000 personnes de 55 à 59 ans sont entrées en allocations de chômage (AB ou AUD) et 58 100 en ASFNE selon la statistique provisoire de l'UNEDIC. Considérant l'écart observé au cours des dernières années entre statistiques provisoires et statistiques définitives, on peut estimer que la répartition en 1993 sera voisine de 49 % pour l'ASFNE et de 51 % pour l'ensemble AB et AUD. Si sur l'ensemble de l'année 1993, le partage AB+AUD / ASFNE est toujours en faveur de l'allocation de chômage, le nombre d'entrées en ASFNE est toutefois prépondérant depuis juillet 1993 : le ratio ASFNE / (AB + ASFNE) s'élève à 53 % sur les 6 derniers mois de 1993, et à 54% sur le premier trimestre de l'année 1994.

Graphique 2
Évolution des entrées en préretraite ou en chômage des personnes âgées de 55 à 59 ans



Graphique 3
Évolution de la part respective des entrées en allocation de chômage et en préretraite



N° 60 3/94



Ministère du Travail,
de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle

Direction de l'Animation
de la Recherche,
des Études et des Statistiques

85 F

le numéro

280 F/an
pour 4 numéros

Abonnements :

La Documentation
Française

124, rue Henri Barbusse
93308 Aubervilliers

Téléphone :
(1)48.39.56.00

Télécopie :
(1)48.39.56.01

Vente au numéro :

La librairie de
la Documentation
Française

29, quai Voltaire
75344 Paris Cedex 07
Tél. : (1) 40.15.70.00

T RAVAIL ET EMPLOI

N° 60



*Etre artiste par intermittence : la flexibilité
du travail et le risque professionnel
dans les arts du spectacle*

*Sous-traitance et relations salariales :
aspects de droit du travail*

*La mobilité des salariés dans les groupes
de dimension communautaire : résultats
d'une enquête sur les pratiques contractuelles*

*Dynamiques locales de formation :
une expérience d'utilisation
des périodes de sous-activité*

Les établissements créateurs d'emplois

*Premier bilan de l'emploi
et du chômage en 1993*